

SNEP

« Espaces adaptés pour l'EPS et le sport : quelles politiques publiques ? »



La problématique de cette agora est tournée vers "l'égalité d'accès, sur tout le territoire, à un service public d'enseignement de l'EPS de qualité, impliquant le respect des programmes et horaires officiels". Elle est introduite par l'intervention de Martine Le Ferrand, secrétaire Nationale du SNEP en charge des questions d'équipements pour l'EPS.

I. Décentralisation et EPS

1. Des conditions défavorables

La première phase remonte à 1983 (1986 dans l'Éducation Nationale) soit 22 ans déjà ! C'est elle qui a dévolu les collèges aux départements et les lycées aux régions. Cela ne s'est hélas pas traduit par 22 ans de progression des moyens dévolus par ces collectivités territoriales, à l'investissement en installations sportives pour l'EPS, et au fonctionnement de cette discipline d'enseignement pourtant obligatoire.

Plusieurs "freins" à cette prise en charge, sont identifiables :

- l'intégration de l'Éducation Physique et Sportive au ministère de l'Éducation Nationale en 1981 n'a pas créé, au niveau de ce ministère de tutelle, "l'électrochoc" relatif à sa responsabilité en matière de conditions matérielles indispensables à l'application des programmes et horaires d'EPS, dont il est pourtant le garant ;
- la loi sur le Sport de 1984, ne faisait aucune obligation d'accompagner les créations d'EPL d'installations sportives ;
- les équipements nécessaires à l'EPS ont été "oubliés" lors du transfert de compétences de l'État vers les départements et régions.

2. L'intervention du SNEP

Les multiples pressions du SNEP, pour contraindre les collectivités territoriales à assumer leurs responsabilités en matière d'investissement pour l'EPS se traduisent par la circulaire interministérielle du 9 mars 1992.

L'arrêt du Conseil d'État, qui condamne en 1994 la région Languedoc-Roussillon à payer à la ville de Montpellier la location de ses installations mise à disposition des lycées, constitue un point d'appui supplémentaire en terme d'obligation de résultats, mais pas de moyens.

À l'occasion du réexamen de la loi sur le Sport en 2000, le SNEP intervient notamment pour faire inscrire dans l'article 40, l'obligation de construction d'installations sportives lors de la création d'EPLÉ, sans toutefois l'obtenir.

Néanmoins, les précisions qui consistent à dire que "les installations sportives doivent être prévues...", qui "des conventions doivent être signées...", "pour permettre la réalisation de programmes d'EPS", constituent une nouvelle avancée.

En avril 2002, le rapport CATHALA reprend à son compte les exigences formulées par le SNEP. Il représente aujourd'hui, face aux pouvoirs publics, un point d'appui non négligeable.

II. L'Observatoire National permanent des politiques publiques

C'est en janvier 2002, à l'occasion des Rencontres Nationales sur les équipements à Créteil, que le SNEP fait le bilan de ce qu'ont produit ces politiques :

- de très grandes disparités d'une région à l'autre, en matière de financements de l'EPS en lycées et collèges ;
- une carence quasi-totale de l'Éducation Nationale, tout particulièrement en terme d'élaboration de cahier des charges ;
- des avancées significatives là où le SNEP, avec la profession, intervient régulièrement, notamment par le biais de l'opération "cartons" :
 - *rouge* pour les collectivités qui ne font aucun effort,
 - *jaune* pour celles qui sont engagées dans un processus de progrès,
 - *vert* pour celles qui ont investi de façon significative en matière de constructions et de fonctionnement pour l'EPS.

Le SNEP décide de créer un observatoire national permanent des politiques publiques d'équipements et de fonctionnement de l'EPS.

Il développe une stratégie lui permettant de jouer le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et l'Éducation Nationale :

- rédaction et publication de référentiels "Les grandes salles pour l'EPS" et "Les piscines pour l'EPS" ;
- interventions auprès des collectivités territoriales et locales (délégations, audiences, travail en commissions, CAEN, CDEN, auprès des CESR...);
- formation de responsables SNEP équipements aux niveaux académique et départemental ;
- stages d'un ou deux jours, sur le terrain avec des équipes d'établissements, de communes... ;
- travail avec des professionnels : équipementiers, architectes, bureaux d'étude... ;
- contacts avec des fédérations sportives.

III. Bilan et perspectives

Quatre ans après les Rencontres nationale de Créteil, des évolutions, en relation directe avec le rôle joué par le SNEP, sont effectives dans trois domaines :

- celui des conceptions architecturales. Une cinquantaine de gymnases "type SNEP" sont construits ou programmés. Des collectivités ont inscrit ce type de constructions

dans les délibérations de leurs assemblées. C'est à la fois le produit de nos publications et des progrès du niveau d'expertise des responsables du SNEP dans les départements et régions ;

- celui des financements, qui sont en augmentation tant en ce qui concerne les constructions d'installations pour l'EPS qu'en matière de crédits de fonctionnement pour la discipline ;
- celui de la concertation avec les usagers qui sont les enseignants d'EPS.

En contre partie, les disparités augmentent avec les départements ou régions qui n'ont pas pris ces questions en charge.

Pour tendre vers l'objectif d'égalité d'accès à une EPS de qualité sur tout le territoire, le SNEP doit démultiplier son intervention syndicale et obtenir :

- des plans de rattrapage de constructions pour tous les établissements qui ne bénéficient pas d'installations sportives nécessaires à l'application des programmes et des horaires ;
- des constructions systématiques d'installations sportives lors de la création de nouveaux EPLE.
- Des constructions intra-muros, chaque fois que possible, ou à proximité immédiate des établissements, avec possibilité d'utilisation par les secteurs sportifs et associatifs, en dehors des heures scolaires et de l'UNSS.

Le nouveau référentiel du SNEP, "Les salles spécialisées et semi-spécialisées pour l'EPS", présenté en avant-première à ce Forum International est un nouvel atout de poids : il sera suivi de publications pour les espaces d'athlétisme et de sports de grands terrains.

Le travail réalisé par Michel Ossakowsky au sein du Conseil Économique et social régional d'Île de France, présenté ci-après, est une illustration remarquable du travail à effectuer en direction des pouvoirs publics.

RAPPORT ET AVIS DU CESR D'ILE-DE-FRANCE

21 septembre 2005

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES : ÉQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUE EN ILE-DE-FRANCE - Lycées et Installations Sportives - (Michel Ossakowsky)

Le CESR, deuxième assemblée régionale, représente la société dite « civile » (entreprises, salariés, associations) et établit des rapports et avis destinés à éclairer les décisions que la Région est amenée à prendre. Ce travail, rendu public en septembre 2005, a été conduit dans ce cadre.

I - Pourquoi avoir décidé de ce thème ?

La pratique des activités physiques et sportives concerne près de 40% de la population francilienne, notamment de jeunes.

Il s'agissait donc de contribuer à élucider les conditions qui favorisent ou freinent l'accès à ces pratiques. Parmi ces conditions : le maillage du territoire en équipements sportifs, leur quantité, leur qualité.

II - En quoi ce thème concerne-t-il l'Ile-de-France ?

La Région assume la responsabilité des bases matérielles de l'enseignement de l'EPS et de la pratique du sport scolaire dans les 695 lycées d'Ile-de-France. Il s'agit d'une donnée majeure : c'est principalement dans le cadre du système scolaire que se constituent les comportements et que s'acquièrent les savoirs qui permettent à chacun d'assurer à la fois son plein développement et d'exercer véritablement sa liberté de choix.

La question concerne les quelque 470 000 lycéens franciliens. Elle devient centrale également en ce que l'école devrait assurer des conditions équitables d'enseignement de l'EPS, afin de préparer tous les jeunes aussi bien à leurs examens qu'à une vie adulte physiquement active. Le rapport s'est donc proposé de comparer les besoins de ce secteur à la réalité des possibilités offertes.

Répondre aux besoins des lycées c'est, hors du temps scolaire, répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Les installations sportives, par leur nombre, leur diversité, leur adéquation aux différents types de besoins, constituent un réseau fortement structurant. Les responsabilités propres de la Région, en matière de lycées, d'aménagement du territoire et de politique de la Ville, définissaient l'intérêt de cette étude.

III - Objectifs de ce rapport

Inciter à l'établissement d'une « photographie » précise, aujourd'hui absente, de la situation francilienne au regard des installations sportives mises à la disposition des lycéens et des habitants.

Comprendre quelle est l'évolution des politiques régionales d'investissement dans ce domaine, les rendre lisibles, les évaluer.

Encourager l'adaptabilité des équipements aux besoins spécifiques des utilisateurs potentiels, dans toute leur diversité et inciter aux investissements à décider.

Envisager les coopérations qui devraient être établies entre les différents niveaux de responsabilité (de l'État aux communes).

IV – les propositions du rapport

- 1- Réaffirmer que « lycée neuf ou réhabilité » = « équipement sportif intégré ou mitoyen » ;
- 2- Recenser les besoins ;
- 3- Etablir un « Cahier des charges » pour les IS des lycées ;
- 4- Résorber les inégalités territoriales qui marquent la région ;
- 5- Intégrer un volet « sport » dans le SDRIF révisé ;
- 6- Etablir une programmation pluriannuelle des réalisations qui permettront l'accès de tous les élèves à des conditions de pratique satisfaisantes;
- 7- Apporter en conséquence des réponses aux besoins de l'ensemble de la population et, notamment, aux attentes de tous les jeunes en formation et à celles du mouvement sportif.

V - Des échéances opportunes

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 arrive à terme. Le Schéma Directeur Régional de 1994 est en cours de révision : la Région se doit d'établir un programme de travail en matière d'équipements et d'aménagement du territoire. Les IS devraient être concernées.